



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/23
ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_06-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 décembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
7 décembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
7 décembre 2023			

Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU
M. MIJOLE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N°2023-05-06

NOUVELLE CONVENTION AVEC LE MURETAIN AGGLOMERATION POUR MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LES ALAE ET ALSH
--

En 2008 les Communes et le Muretain Agglomération ont conclu une convention de mise à disposition des locaux scolaires dont la Commune est propriétaire pour le fonctionnement des ALAE, des garderies périscolaires et des ALSH.

Chaque année, un avenant à cette convention était passé pour mettre à jour la liste des locaux utilisés, cela servait notamment au Muretain Agglomération pour assurer les activités menées dans ce cadre sous son autorité. L'avenant n°9 à la convention d'origine avait été approuvé par délibération du 30 novembre 2016.

Pour faire suite à la fusion et à la réorganisation des compétences, le Muretain Agglomération a proposé de passer une nouvelle convention dont la durée était



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_06-DE



Folio 2023-2

calquée sur celle de l'exercice de la compétence en question. Celle-ci a été adoptée par délibération du CM du 29 mars 2018.

Par délibération 2018-07-04 le Conseil Municipal de décembre 2018 avait approuvé un premier avenant à cette seconde convention puis le Conseil municipal de novembre 2022 avait approuvé un second avenant.

Le Muretain Agglo a souhaité repartir cette année sur une troisième et nouvelle convention à compter de la rentrée scolaire 2023.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (24 voix pour et 1 contre PERON),

APPROUVE le projet de nouvelle convention ci-joint à conclure avec le Muretain Agglomération pour la mise à disposition des locaux scolaires pour les ALAE, garderies périscolaires et ALSH.

AUTORISE Monsieur le Maire signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABROGE ET REMPLACE la convention adoptée par délibération du 29/03/2018 et les deux avenants de décembre 20218 et novembre 2022.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

